

Directive nitrates légume

Doses plafond azote

Espèces		Dose plafond (en kg N / ha)	Recommandations en termes de répartition des apports
Pomme de terre	Teneur en matière organique du sol supérieure à 2 %	120	
	Teneur en matière organique du sol inférieure à 2 %	150	
Melon		140	
Ail		150	Fractionnement à la plantation, sortie hiver et au printemps
Artichaut	Année 1	60	30 u 1 mois après la plantation. 30 u à la formation des capitules
	Années suivantes	120	60 u à l'automne – 30 u au printemps – 30 u à la formation des capitules
Asperge	Année 1	50	30 à 50 u fin juin – début juillet
	Année 2	80	60 à 80 u avril à juillet
	Année 3	120	100 à 120 u après récolte
Aubergine		250	60 u maxi à la plantation – le reste à partir de la nouaison des fruits
Betterave		170	Avant semis : 40 à 80 u. Le reste en 2 apports (2 et 3 mois après le semis)
Brocoli à jet		120	1/3 à la plantation – le reste : 1 mois après
Carotte		120	10 à 20 u au semis si nécessaire – le reste en 2 ou 3 fois en cours de culture
Céleri rave		170	Fractionnement en 2 à 3 fois entre la plantation et le boulage
Céleri branche		170	Fractionnement en 2 ou 4 fois entre et après la plantation
Chou de bruxelles		160	60 u avant plantation – le reste en couverture (2 fois)
Chou pomme		200	Fractionnement en 3 fois : 1/3 avant plantation – 1/3 1 mois après plantation – 1/3 2 mois après plantation
Chou-fleur		170	Fractionnement en 3 fois : 1/3 avant plantation – 1/3 1 mois après plantation – 1/3 2 mois après plantation
Concombre		170	50 u avant plantation – reste en fractionnement en cours de culture
Cornichon		100	30 à 40 u à la plantation – reste en cours de culture
Courgette		160	40 à 50 u avant plantation – fractionnement en cours de culture
Echalote		110	20 à 30 u à l'installation – le reste en couverture en 2 fois
Epinard		120	50 % semis ou plantation – 50 % au stade 2 à 3 feuilles